

Règlement

Tout engagement implique la prise de connaissance du présent règlement et l'acceptation des clauses.

Article 1 : L'organisation

L'association « Les Irréductibles bipèdes de Cazères » organise le dimanche 29 mars 2026 à Cazères (31) la 10ème édition de «l'Irréduc'Trail de Cazères», sous le patronage de la Commission Départementale des Courses Hors Stade.

Article 2 : Catégories

Cette épreuve est ouverte aux licencié(e)s et non licencié(e)s aux catégories :

- Benjamin, minimes et cadet pour la course nature de **3 km (Dénivelé de 10 m)**
- cadet à Master 10 pour la course nature de **10 km (Dénivelé de 200 m)**
- junior à Master 8 pour la course nature de **16 km (Dénivelé de 400 m)**
- espoir à Master 8 pour le trail de **26 km (Dénivelé de 800 m)**
- à toutes les catégories pour la **randonnée de 10 km** (pas de classement, pas de certificat médical, pas de PPS).

Article 3: Les dossards

Les dossards des coureurs seront remis après vérification d'une licence sportive (détails en bas du règlement), ou PPS (Parcours Prévention Santé) sur le lieu de la course, la veille de l'épreuve (10h à 17h) et le jour de l'épreuve à partir de 7h00.

Important : le certificat médical n'est plus valable, il est remplacé par le Parcours de Prévention Santé ou PPS (datant de moins de 3 mois).

Une autorisation parentale est également obligatoire pour les mineurs (détails en bas du règlement).

Article 4 : Le parcours

Le départ aura lieu sur les quais de la Garonne à Cazères (31220); l'arrivée sera jugée en ce même lieu. Les parcours, d'une distance de 26 km, 16 km, 10 km, 3 km, pour les courses, et de 10 km pour la randonnée, emprunte en majorité des sentiers de randonnée et quelques jonctions goudronnées. L'accompagnement en VTT ou autre est interdit.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, **chaque participant à la randonnée devra se conformer au code de la route** et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles. **Les concurrents de chaque course (10 km, 16 km et 26 km) auront, quant à eux, une priorité de passage sur la voie publique.**

Les organisateurs peuvent être amenés à modifier le parcours ou annuler l'épreuve en cas de force majeure.

Tout abandon doit être signalé à l'organisation.

Article 5: Le départ

Le départ est fixé à :

- 8h15 pour le trail 26 Km ;
- 9h30 pour la course nature de 16 Km ;
- 9h35 pour la randonnée ;
- 10h00 pour la course nature de 10 Km ;
- 10h30 pour la course nature de 3 Km ;

Barrière horaire : les coureurs qui arriveront après 13h00 ne seront pas classés.

Article 6 : Ravitaillement

La course, fidèle à l'esprit des trails, se déroulera en semi autosuffisance : il y aura 2 ravitaillement sur le 10 km, 3 ravitaillements pour le 16 km, et 5 ravitaillements pour le 26 km. Les coureurs surpris à jeter des déchets dans la nature ne seront pas classés. Des poubelles seront disposées après chaque ravitaillement.

Article 7 : Droit à l'image

Les participants autorisent les organisateurs de L'Irrédu'c'Trail de Cazères ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à L'Irrédu'c'trail de Cazères sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 8 : Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance (Maif n° 3597421 J) propre à l'événement qui couvre la responsabilité civile des organisateurs et **des coureurs** . Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 9 : Engagement

L'engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, pour quelques motifs que ce soit.

Article 10 : Inscription par internet uniquement

Randonnée de 10 km : 7 euros

Course nature 3 Km : 7 euros

Course nature 10 Km : 12 euros

Course nature 16 Km : 14 euros

Trail 26 Km : 17 euros

Pas d'inscription le jour de la course.

1 euros par inscription sera reversé à l'association Vulcain Vision Project (prévention, détection et formation dans le cadre des pathologies cardiaques chez les enfants) de Cazères.

Article 11 : Récompenses

Un cadeau aux 800 premiers coureurs inscrits.

Le gobelet de la course, une médaille souvenir et une bière pour tous les participants (bière pour les adultes).

Pour toutes les courses : récompenses aux 3 premiers et 3 premières aux scratch, et au premier et à la première de chaque catégorie (hommes et femmes) d'Espoir à M10 sous forme de trophées et de lots divers.

Article 12 : Résultats

Les résultats seront disponibles sur la ligne d'arrivée, sur le site Internet de la course et sur le site Pyrénées Chrono.

Article 13 : accidents/vols

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante, en cas de vol d'affaires personnelles pendant la durée de l'épreuve.

article 14 : Sécurité

Les secours seront assurés par la Croix Rouge.

Un médecin sera présent sur le site de départ.

Un membre de l'organisation fermera chaque parcours.

REMPLACEMENT DU CERTIFICAT MÉDICAL

Précision importante : pour les adultes, la présentation d'un certificat médical n'est plus valable.

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, dans sa rédaction à jour le 1er septembre 2024 conformément à la loi sport du 2 mars 2022, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- *Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;*
- *Soit d'une attestation indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée (<https://pps.athle.fr/>) dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.*

Pour les mineurs :

La présentation d'un certificat médical n'est plus obligatoire pour les mineurs. La personne exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur atteste qu'elle a, avec le sportif mineur, renseigné le questionnaire de santé relatif à l'état de santé du sportif mineur. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.